

MAIRIE DU BOURGET

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 16/05/2022	
Par :	
Représentée par :	
Demeurant à :	33 rue de Croulebarbe 75013 PARIS 13
Sur un terrain sis à :	4-12 avenue Francis de Pressensé 93350 LE BOURGET 13 K 11, 13 K 12, 13 K 13, 13 K 37, 13 K 38
Nature des Travaux :	Construction d'un ensemble immobilier

N° PC 093 013 22 A0009

Surface de 6337,38 m²
plancher :

Destination : Habitation

Monsieur le Maire de la Ville du BOURGET

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt le 20/05/2022,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 10/04/2017, mis à jour le 29/12/2017, modifié le 09/07/2018, mis à jour le 02/04/2019, modifié le 07/12/2020, mis à jour le 09/06/2021 et le 28/07/2021,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de la Ville du Bourget - Service de la Voirie en date du 04/07/2022
Vu l'avis Favorable de ENEDIS - Agence Accueil Raccordement / CU-AU en date du 15/07/2022
Vu l'avis de VEOLIA - EAU Compagnie Générale des Eaux - COB Est en date du 20/07/2022
Vu l'avis Favorable avec réserve de EPT Paris Terres d'Envol - Service Environnement et déchets / Assainissement en date du 03/08/2022
Vu l'avis Favorable de Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris - Bureau de prévention en date du 22/07/2022

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions particulières émises dans l'avis de EPT Paris Terres d'Envol - Service Environnement et déchets / Assainissement en date du 03/08/2022 :

- Du raccordement des eaux usées au réseau unitaire avenue Francis de Pressensé.
- D'un délit de fuite en sortie du bassin de rétention conforme aux prescriptions du zonage (10L/s).

Article 3 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions particulières émises dans l'avis de Ville du Bourget - Service de la Voirie en date du 04/07/2022 :

- Lors de la démolition les différents réseaux devront être préservés
- La chaussées ainsi que les trottoirs pourront être repris à l'identique sur la totalité de l'emprise du bâtiment si nécessaire (voirie neuve de moins de trois ans pour l'avenue Francis de Pressensé. Pendant la durée des travaux un quai béton devra être réalisé sur l'ensemble du trottoir au droit de la parcelle concernée.
- Toute intervention de remise en état sera réalisée par le bailleur de la ville à la charge du pétitionnaire.
- Toute intervention sur le domaine public devra faire l'objet de l'agrément des services technique de la ville afin d'obtenir un arrêté de travaux.

Accuse de réception en préfecture
093-219300134-20220905-ARR-2022-308-AR
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

- Les travaux de raccordement en eaux usées et pluviales, les réfections de voirie ainsi que les déplacements de mobilier urbain, de candélabres ou d'appareillage de concessionnaires tels que les bouche d'incendie, ventouse, chambre de tirage, etc. (la liste n'est pas exhaustive) seront à la charge du pétitionnaire et devront être soumis à l'accord des services techniques de la ville.

Article 4 : La construction en limite séparative s'effectuera sans saillie ni retrait. Ceci exclut tout débordement des eaux pluviales sur le fond voisin.

Article 5 : Conformément à l'article R111-20-3 du code de la construction et de l'habitation, le bénéficiaire du présent permis de construire devra joindre une attestation de prise en compte de la réglementation thermique lors du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Article 6 : Conformément à l'article R111-14 du code de la construction et de l'habitation, le pétitionnaire veillera à ce que les logements soient équipés d'une desserte en fibre optique. Ces lignes relient chaque logement, avec au moins une fibre par logement, à un point de raccordement dans le bâtiment, accessible et permettant l'accès à plusieurs réseaux de communications électroniques.

NB : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public (communal ou départemental) sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer en MAIRIE.

Le bénéficiaire du présent permis prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant les travaux.

Le Bourget, le 09/08/2022

Pour le Maire Absent, la première adjointe,



[Signature]
Sandy DESRUMEAUX

Dossier transmis en Préfecture le : 5 SEP. 2022
Date de mise en ligne Pr : 5 SEP. 2022

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un recours en annulation. Le recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20220905-ARR-2022-308-AR
Date de réception en préfecture : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022